

AVIS

RUR.24.0578.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de SPAQuE SA afin de gérer et évacuer les déchets de la société SAREC à Visé dans le cadre d'une procédure d'urgence environnementale et dans lesquels nichent des individus d'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*)

Avis adopté le 15/04/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 21/03/2024
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 4369

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 9 avril 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 9 avril 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée au vu des circonstances imposant l'évacuation du tas de déchets et se traduisant de facto par la destruction du lieu de nidification des hirondelles de rivage.

Cela étant, le site de nidification artificiel (mur à hirondelles) devra être construit sous la supervision du DNF, en dehors de la période de nidification et avant l'évacuation du tas de déchets.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »